

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 10 JUILLET 2020 à 18 heures

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, DA VINHA Annabelle, MALLEJAC Michel, ESPLAT Virginie, GARE Thierry, BRIEZ Marine, ARLET François, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime, COUEFFE Céline.

Absents excusés : Néant

Absents avant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : COUEFFE Céline

1. Décision prise dans le cadre de la délégation de fonction au maire articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Madame le Maire fait lecture de la décision qu'elle a prise conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT concernant un avenant N°01 au marché N° 2019-01 pour l'entreprise GALLAY, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace de vie social EVS.

L'avenant est d'un montant de 4 755.80 € HT (5 706.96 € TTC) et a pour objet la reprise de la charpente dégradée.

2. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2020 :

Une modification doit être apportée au PV du 26 mai 2020. Elle porte sur le changement de l'intitulé du syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (point n°8 – 2^{ème} alinéa) ; En effet, il faut remplacer le mot « électricité » par « énergie » – « **Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne** ».

3. Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Dans le cadre de l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, Madame le Maire fait appel à candidature. Une liste complète menée par Karine Brun se présente. François Arlet fait acte de candidature isolée. Il y donc 2 listes en présence :

<u>1^{ère} liste</u>	Madame BRUN Karine, Monsieur SEVILLA Thierry, Madame VOUTZINOS Martine, Monsieur RIVIERE Alain, Madame COUSIN Céline, Monsieur MALLEJAC Michel	<u>2^{ème} liste</u>	Monsieur ARLET François
-------------------------------------	---	-------------------------------------	-------------------------

Il est procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

15 votants
1 bulletin nul
14 exprimés
Liste Karine BRUN : 10
Liste François ARLET : 4

Sont donc proclamés élus :

<u>Délégués titulaires :</u>	Madame BRUN Karine Monsieur SEVILLA Thierry Monsieur ARLET François	<u>Délégués suppléants :</u>	Monsieur RIVIERE Alain Madame COUSIN Céline Monsieur MALLEJAC Michel
-------------------------------------	---	-------------------------------------	--

4. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – délibération n°2020-0035 et annexe :

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 6 commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur une liste de contribuables, dressée en nombre double par le conseil municipal.

Madame le Maire propose une liste de contribuables. Cette dernière est adoptée à l'unanimité (15 pour) par les membres du conseil municipal. Ce tableau sera joint en annexe à la délibération et transmis aux services fiscaux.

5. Acquisition des locaux commerciaux par la commune – voirie, places stationnement, espaces verts – délibération n°2020-0036 et annexe :

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2019 n°2019-0048, la commune fait l'acquisition de locaux commerciaux au 53 rue de la Chapelle à Lafitte-Vigordane, au bénéfice de la SCI SANTOS GY, pour une superficie de 284 m². Les travaux des locaux commerciaux sont aujourd'hui bien avancés. Le promoteur est en cours de réalisation des voiries et des places de stationnement ainsi que l'aménagement des espaces verts.

Afin que la commune puisse en assurer l'entretien et pouvoir appliquer les pouvoirs de police de la commune, il y aurait lieu d'intégrer la voirie et le stationnement dans le domaine public de la commune. Madame le Maire propose à l'assemblée d'acquérir, à l'euro symbolique, les emprises matérialisées sur le plan de masse présenté et qui sera annexé à la délibération suivant le détail ci-dessous :

- ✚ Macrolot B-1 – emprise de la voirie, des places de stationnement et les espaces verts ;
- ✚ Macrolot B-3 – emprise des espaces verts ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité (15 pour) de l'acquisition de l'emprise de la voirie, des places de stationnement et des espaces verts ainsi matérialisés sur les macrolots B-1 et B-3 à l'euro symbolique et autorise Madame le Maire (ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement) à signer le sous-seing privé, l'acte d'achat et toutes les pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

6. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial - délibération n°2020-0037 :

Madame le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre à un agent, qui occupe un emploi d'adjoint technique territorial contractuel depuis plusieurs années et donnant entière satisfaction, de pouvoir s'établir durablement dans la vie, Madame le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial statutaire à temps non complet à 33 heures soit 33/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité (15 pour) de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 33 heures (33/35^{ème}) pour le service technique, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune. La déclaration de création d'emploi sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sera publiée et le tableau des emplois modifié. Madame le Maire est autorisée à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement et à signer toutes les pièces afférentes.

7. Renouvellement de la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion 31 – délibération n°2020-0038 :

Le service retraite du centre de gestion, dans le cadre de son partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, remplit essentiellement deux missions :

- D'une part, une mission d'information et de formation au profit des employeurs et des actifs sur les fonds CNRACL, RAFF, et IRCANTEC ;
- D'autre part, une mission d'intervention et d'assistance sur les dossiers CNRACL.

Le service retraite assure les missions de conseil, d'information et de formation aux collectivités et aux actifs dans le cadre des missions obligatoires du centre de gestion. Pour l'intervention sur les dossiers CNRACL, deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités :

- Contrôle des dossiers CNRACL
- Réalisation des dossiers CNRACL

La précédente convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, renouvelée par avenants, a pris fin le 31 décembre 2019.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cas où la commune souhaite continuer à adhérer à l'une ou à l'ensemble de ces formules, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion. Cette dernière sera établie pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG31.

Les tarifs, différents selon le statut de l'employeur envers le CDG31 sont les suivants :

Nomenclature des services	Contrôle des dossiers pour toute collectivité ou établissement public	Réalisation des dossiers pour les collectivités ou établissements affiliés et ceux adhérents au socle de missions Article 23IV – Loi 84-53	Réalisation des dossiers pour des collectivités non affiliées
Validation de périodes	21 €	63 €	84 €
Régularisation de cotisations	21 €	63 €	84 €
Rétablissement de droits	21 €	63 €	84 €
Compte Individuel Retraite	21 €	63 €	84 €
Simulation de calcul de pension	42 €	147 €	158 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	42 €	147 €	158 €
Demande d'avis préalable	42 €	147 €	158 €
Liquidation de pension	42 €	147 €	158 €
Correction d'anomalie sur déclaration individuelle	Inclus dans les services précédents		

Madame le maire sollicite l'assemblée pour la signature de la convention d'adhésion au service retraite du CGFPT pour l'ensemble des formules (contrôle et réalisation des dossiers CNRACL). Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité (15 pour) d'adhérer au service retraite du CGFPT pour l'ensemble des formules (contrôle et réalisation des dossiers CNRACL), à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise Madame le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement) à signer la convention d'adhésion et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

8. Fin du tarif règlementé de vente d'électricité pour les anciens Tarifs Bleus :

Le conseil municipal est informé qu'avec l'ouverture à la concurrence et la fin des tarifs bleus, il faudra lancer une consultation pour choisir le fournisseur d'électricité.

Madame le Maire indique qu'une réflexion est en cours au niveau de la communauté de communes pour qu'une consultation regroupement plusieurs communes soit effectuée.

9. Charte de végétalisation – Permis de végétaliser – délibération n°2020-0039 :

Le Conseil Municipal,

- Considérant que le maintien de l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces de nature est un enjeu fort pour la commune et qu'il paraît important que ce type de questions, au cœur du développement durable de la ville, puisse être partagé avec les citoyens,
- Considérant qu'il serait opportun d'encourager le développement de la végétalisation et la biodiversité sur le domaine public par les habitants,
- Considérant qu'une charte de végétalisation pourrait permettre à des particuliers de végétaliser le domaine public au droit de leur habitation, au travers d'un permis de végétaliser,

Après avoir entendu le rapport de MD COUSIN Céline, présentant la charte de végétalisation, Madame le Maire sollicite l'assemblée pour l'approbation de cette dernière. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (15 pour) d'approuver la charte de végétalisation de l'espace public de la commune telle qu'elle sera annexée à la délibération ;

10. Questions diverses : Néant.

Séance levée à 20 heures